

Contrat

entre

Mondial Assistance (Schweiz), Hertistrasse 2, 8304 Wallisellen

(ci-après Mondial)

et

(ci-après l'agent)

Mondial a développé un système de souscription de contrats d'assurance en ligne. L'agent est intéressé par la commercialisation simple d'assurances Mondial.

Position de l'agent

- 1 Mondial confie à l'agent la vente d'assurances Mondial. L'agent exerce dans le cadre de l'art. 418a CO. L'agent tient une agence de voyages professionnelle d'après les principaux commerciaux.

Droits et devoirs de l'agent

- 2 L'agent conseille les clients objectivement ; les besoins des clients sont prioritaires.
- 3 L'agent n'a pas le droit de fournir des assurances à d'autres agences de voyages (sous-traitance). Toute violation de cette disposition peut entraîner la déchéance immédiate de l'agence.
- 4 L'agent a le droit d'utiliser le nom de la société Mondial, son logo et les noms de ses produits – sans modification, ni ajout – dans ses locaux professionnels, sur ses documents commerciaux et brochures publicitaires.
- 5 A la souscription de l'assurance, l'agent s'engage à respecter les formalités stipulées dans la loi sur le contrat d'assurance, les conditions générales d'assurance et les éventuelles consignes supplémentaires, notamment à remettre au client, juste avant la signature du contrat, les conditions générales d'assurance ou à lui indiquer clairement leur existence et leur contenu et à les lui remettre sans tarder à sa demande.

La police d'assurance ainsi que les conditions générales d'assurance doivent être remises ensemble au client, si possible lors de la souscription de l'assurance.

L'agent doit pouvoir prouver qu'il a rempli ses obligations.
- 6 L'agent s'engage à conserver précieusement les documents qui lui ont été remis. Il doit veiller à ce que les personnes non autorisées ne puissent pas entrer en possession de mots de passe, codes, etc. et en assume la responsabilité. Toute utilisation frauduleuse de documents, de mots de passe, de codes, etc. est à la charge de l'agent.

Rapport entre les documents imprimés et les indications EPS en ligne

- 7 Les indications de l'EPS en ligne prévalent par rapport aux brochures, etc. Le client doit être informé de toute modification lors de la signature du contrat. (Voir point 5 paragraphe 3).

Logiciel « client léger » de Mondial ; matériel et logiciels nécessaires

- 8 Mondial met un programme « client léger » à la disposition de l'agent grâce auquel l'agent peut délivrer via Internet « en ligne » les polices d'assurance et les conditions générales d'assurance. L'agent reçoit une licence simple pour sa propre utilisation du programme. Le programme peut être enregistré sur plusieurs systèmes.
- 9 Le programme « client léger » est actualisé de temps en temps et les nouvelles versions sont mises gratuitement à la disposition de l'agent. L'agent est responsable de l'enregistrement des données sur son système.

Support des coûts et responsabilité

- 10 Mondial est responsable et supporte les coûts de l'hôte et du serveur. L'agent supporte les coûts et est responsable de son propre matériel et de ses propres logiciels ainsi que de la transmission des données.

Recouvrement et commission

- 11** L'agent conclut les contrats d'assurance au nom de Mondial. Il se charge du recouvrement en son nom pour le compte de Mondial.
- 12** L'agent perçoit une commission de 30% sur les contrats signés par son intermédiaire. Cette commission couvre toutes les revendications financières de l'agent.
- 13** Mondial dresse mensuellement le décompte des assurances vendues. La commission est déduite du total des primes d'assurance. Le solde en faveur de Mondial est à paiement immédiat et doit être viré à Mondial dans les 30 jours suivant la réception de la facture. L'agence de voyages accepte le solde apparaissant sur la facture dans la mesure où elle ne conteste pas le décompte par lettre recommandée dans les délais impartis.
- 14** Le non-paiement par l'agent de ses obligations constitue un motif grave entraînant la rupture du contrat.

Retrait de la procuration d'encaissement

- 15** Mondial peut retirer la procuration d'encaissement à tout moment et sans avoir à se justifier.

Durée du contrat

- 16** Ce contrat est conclu pour une durée illimitée. Il peut être résilié par lettre recommandée en fin de mois à condition de respecter un préavis d'un mois. Au moment de la résiliation du contrat, l'agent doit restituer à Mondial les formulaires de contrat, brochures publicitaires, etc. mis à sa disposition. Le droit d'utiliser le logiciel mis à la disposition de l'agent, de conclure des contrats au nom de Mondial prend fin au même moment, tout comme la procuration d'encaissement.

Le contrat peut être résilié sans préavis en présence de motifs graves comme l'utilisation frauduleuse du système de réservation, l'absence de décomptage des polices émises, des remises accordées au client, des arriérés de paiement ou des faits qui entravent la relation de confiance à tel point que la poursuite de la collaboration n'est plus possible.

Droit applicable et for judiciaire

- 17** Ce contrat relève du droit suisse. **Les parties conviennent que le for judiciaire exclusif est Wallisellen.**

Lieu, date et signatures :

Wallisellen, le

Agent

Mondial Assistance (Schweiz)